



# ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Nancy, le 2 octobre 2023

Le recteur de la région académique Grand Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L914-1, R914-14 et R914-19-1 à R914-19-7 ;  
Vu le décret n° 2009-920 du 28 juillet 2009 modifié, modifiant les dispositions réglementaires du chapitre IV du titre Ier du livre IX du code de l'éducation et portant extension de ces dispositions à la Nouvelle Calédonie et à la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté du 24 décembre 1992 modifié fixant les modalités d'organisation du premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles ;  
Vu l'arrêté du 1 octobre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de premiers concours internes pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Un premier concours interne pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat est ouvert dans l'académie de Nancy-Metz au titre de l'année 2024.

**Article 2 :** Le registre d'inscription de la session 2024 est ouvert du mardi 3 octobre 2023, à partir de 12 heures, au jeudi 9 novembre 2023, à 12 heures, heure de Paris sur le site Internet [www.devenirenseignant.gouv.fr](http://www.devenirenseignant.gouv.fr).

**Article 3 :** Madame la Secrétaire Générale de l'Académie de Nancy-Metz et Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Richard LAGANIER